



# Enfants victimes, Parents Maltraitants

**Cindy PRUDHOMME, Psychologue**

Département d'Urgence et Post Urgence Psychiatrique  
Hôpital Lapeyronie CHRU de Montpellier.



# Enfants maltraités : deux morts par jour

LE MONDE | 14.06.2013 à 10h03 • Mis à jour le 15.06.2013 à 10h55 | Par [Gaëlle Dupont](#)

- Phénomène mal connue et très largement sous-estimée dans la population française.
- Sous déclarée par les médecins en France, avec à peine 5 % des signalements provenant du secteur médical.
- Plusieurs blocages qui empêchent les professionnels de santé de s'engager dans une démarche de signalement, voire même d'envisager la maltraitance.
- La question de la maltraitance est régulièrement désignée comme prioritaire par les pouvoirs publics pourtant une méconnaissance profonde de l'ampleur réelle du problème.

Création de l'Observatoire national de l'Enfance en Danger (**ONED**) en janvier 2004, de même que la promulgation de la **Loi n°2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance sont porteurs d'espoir quant au renouvellement de l'intérêt pour la petite enfance et la prévention de la maltraitance, mais il n'en reste pas moins que le statut de l'enfance maltraitée semble actuellement mineur dans le discours politique et que la connaissance scientifique n'évolue pas.

# Les sources de données sur la maltraitance en France

Les actes de maltraitance envers les enfants étant par définition de nature délictueuse, ils sont souvent cachés et leur identification parfois difficile, reposant principalement sur 2 stratégies :

- la constatation des faits
- le signalement.

Enfants maltraités. Les chiffres et leur base juridique en France», Anne Tursz (1) et Pascale Gerbouin-Rérolle (2), unité Inserm 750, Aux éditions Lavoisier

# Les chiffres clés en protection de l'enfance

- L'**ONED** réalise une estimation du nombre de mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance au 31 décembre, en parallèle de la mise en œuvre du décret n° 2011-222 du 28 février 2011
- Cette estimation est réalisée à partir du croisement des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (**DREES**) et de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (**DPJJ**), avec le nombre de mineurs en assistance éducative (Art. 375 du Code civil) issu des tableaux de bord des **tribunaux pour enfants**.

# Estimation des prises en charge en 2014, pour la France entière :

Le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé à 290 000 sur la France entière, soit un taux de 19,8 % des moins de 18 ans.

## Données stat du 119

- 2014, 451 824 appels, 33 043 appels (+7,8 % depuis 2009) ont été traités.
- 6 appels sur 10, émis par un membre de la famille proche
- 35 618 enfants sont concernés par ces appels traités, principalement pour des faits de violences physiques et psychologiques même si les cas de négligences lourdes sont en augmentation.



# DREES : Enquête « Bénéficiaires de l'aide sociale départementale »

Réalisée tous les ans, cette enquête permet de disposer du nombre de mesures en cours au 31 décembre, par type de mesures mises en place. Elle ne permet pas cependant d'avoir le nombre d'enfants pris en charge au 31 décembre, un même enfant pouvant faire l'objet de plusieurs mesures.

<http://www.drees.sante.gouv.fr/>

## Ministère de la Justice

Les tableaux de bord des Tribunaux Pour Enfants recensent les saisines et décisions de prise en charge en assistance éducative décidées par les juges des enfants.

Les données du logiciel GAME recensent les mesures mises en œuvre (pénal et civil) par la PJJ (mineurs pris en charge en assistance éducative en secteur public et jeunes majeurs protégés).

Le Ministère de la Justice dénombre 107 672 mineurs en danger dont le juge des enfants a été saisi en 2014 (+ 3,7 % par rapport à 2013) et 229 264 mineurs suivis par le juge des enfants (hors mesure d'aide judiciaire) au 31 décembre 2014 (+ 1,0 % par rapport à 2013).

## **Ministère de l'Education nationale : L'enquête annuelle de la direction générale de l'enseignement scolaire**

En 2012-2013, le nombre d'élèves concernés par une transmission d'information préoccupante au président du Conseil général, ou par un signalement au procureur de la République, s'élève à 38 896, soit 3,9 ‰ des élèves scolarisés.



# Ministère de l'Intérieur : L'Etat 4001

L'état 4001 comptabilise les faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.

4 infractions concernent en partie l'enfance en danger, néanmoins ces statistiques sont partielles, l'ensemble des faits n'étant pas connus par la police ou gendarmerie.

en France métropolitaine en 2013

**Viols sur mineur(e)s** : 3 074 faits constatés par la Police Nationale

**Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles sur**

**mineur(e)s** : 5 442 faits constatés par la Police Nationale

**Homicides commis contre enfants de moins de 15 ans** : 27 faits constatés par la Police Nationale en France métropolitaine en 2013

**Violences, mauvais traitements et abandons d'enfants** : 15 047 faits constatés par la Police Nationale

- Etudes internationales:
  - 1/4 des adultes déclarent avoir subi des violences physiques dans leur enfance
  - 1 femme sur 5 et 1 homme sur 13 déclarent avoir subi des violences sexuelles dans leur enfance.
- Peu ou pas d'enquêtes de victimisation fiables.
- Selon l'enquête Inserm d'Anne Tursz (en France)
  - Environ 200 enfants pourraient être tués par leur parents chaque année en France ,
  - c'est avant l'âge de 1 an que le taux d'homicide est le plus élevé de tous les âges de la vie ; que les enfants décédés de violences physiques telles que le syndrome du bébé secoué sont très jeunes (moins de 4 mois pour la plupart) ;
  - que les viols sur mineurs représentent 55 % de l'ensemble des viols et les agressions sexuelles sur mineurs, 63 % des cas.

Les victimes s'expriment difficilement sur la problématique. Elles sont jeunes, faibles, vulnérables et non organisées. Elles subissent souvent la situation comme étant normale ou s'en accommodent dans la souffrance (**syndrome d'accommodation**) de plus elles disposent de peu d'influence et de force pour changer la situation existante. Elles sont souvent liées émotionnellement et économiquement à l'agresseur (l'auteur) et donc dépendantes.

Les auteurs quant à eux se figent dans une sorte de conspiration du silence, véritable mur d'indifférence. Peu empathiques ils ne ressentent pas le même niveau de culpabilité que leur victime. La victime porte ainsi la responsabilité de sa souffrance.

C'est une dialectique particulière qui s'articule comme un malentendu dans les rapports entre les enfants et certains adultes, telle la « confusion des langues » de Ferenczi.

# PLAN

## I. La place de l'enfant à travers l'histoire

## II. Définitions de la maltraitance

## III. Éléments de vulnérabilité à la maltraitance

## IV. Les conséquences des maltraitances subies

# I. La place de l'enfant à travers l'histoire

Lorsqu'il est question d'étudier la place de l'enfant dans l'histoire, il est un constat accablant : l'enfant n'est presque rien. Il était et est souvent maltraité et il ne deviendra sujet de droit que très tardivement. Voici donc une brève petite histoire de l'enfant à travers les siècles pour que l'on sache d'où l'on vient et ce qu'il nous reste encore à faire..



1810, (naissance du code pénal) : définition de l' **attentat à la pudeur** (viols et agressions sexuelles sur les mineurs).

*« la jurisprudence des premières décennies du XIXème siècle montre que médecins experts et juges estiment que la disproportion entre les organes sexuels d'un adulte et ceux d'un enfant rend impossible l'intromission du membre viril. Comme le modèle du viol reste l'accomplissement violent d'un acte sexuel complet avec son risque d'enfantement, pour les hommes de ce premier XIXème siècle, le viol sur un enfant n'existe pas. Cette position sous-entend aussi que les magistrats et les tribunaux adoptent la perspective de l'auteur ; le viol est défini par la jouissance "normale" de l'assaillant et non par le ressenti de la victime ».*

Source : Georges Vigarello et Jean-Jacques Yvorel, « A propos des violences sexuelles à enfants » dans la Revue d'histoire de l'enfance irrégulière, n°2 de 1999.

Médecins et juristes du XIXème siècle : l'intromission du pénis du violeur dans l'anus ou dans le vagin d'un enfant n'était pas possible.



# La maltraitance : un phénomène vieux comme le monde

- Enfant comme objet de mépris, de rejet et de hasard.
- À toute époque, et dans la plupart des civilisations, l'enfant est considéré comme un objet, une marchandise, un bien d'échange, un enjeu économique ou un agent de production.
- Aujourd'hui encore, l'enfant, de par le monde, est victime de guerres, de famines, de misères, d'exploitations et d'injustices de toute nature.

# L'infans : celui qui ne parle pas

**Antiquité** : père a droit de vie ou de mort sur son enfant.

**Moyen Âge** : considérés comme des êtres pervers, diaboliques, doués de malice; suscitent la méfiance et se doivent d'être sauvés par la religion et le dressage.

Les historiens de la famille et de l'enfance précisent que la brutalité à l'égard des enfants de la part de ceux qui les élèvent ou les nourrissent est monnaie courante.

**XVIIIe siècle** : ces « bons sauvages », pervertis par la société (Jean-Jacques Rousseau) n'inspirent ni tendresse ni respect et le déplore,

La moralité de l'enfant importe plus que son bien-être ou que sa santé.

Y compris dans la littérature du **XIXe siècle**, les enfants restent victimes de la dictature éducative des parents et du sadisme de certains adultes.



En milieu scolaire, les punitions corporelles, considérées comme des méthodes pédagogiques et disciplinaires, sont coutumières. Concept de maltraitance apparaît dans les textes juridiques français vers la **fin du XIXe siècle**.

Cependant, l'autorité du père reste incontestée.

Droit et devoir du père de corriger ses enfants = la loi reconnaît une propriété sur eux = légitimité justifie les abus de pouvoir et les contraintes de toute nature exercés sur l'enfant.

L'éducation est rigide, les sévices corporels légitimes.

La mise au travail précoce des enfants dans les fabriques et le non-accès à l'instruction enferment les familles dans un cercle vicieux.

La prolifération d'enfants, la misère, la promiscuité et l'inconfort rendent insupportable leur présence et les désignent comme victimes.

# L'enfant, d'hier à aujourd'hui

Aujourd'hui encore : battre, corriger et punir = méthodes normales d'éducation.

Cependant, de la « bonne correction » aux mauvais traitements, la démarcation reste floue.

Propriété personnelle = tous les droits à son égard, notamment le droit de porter atteinte à son corps, que ce soit par les coups ou les sévices sexuels.

De la simple atteinte corporelle, on est passé aux sévices par omission (négligences graves et défaut de soins) pour atteindre des notions plus larges qui comprennent diverses formes de rejet affectif, également estimées traumatiques pour l'enfant.

Les médecins, radiologues et pédiatres en particulier, étudient le phénomène d'une manière scientifique. À partir de cette nouvelle vigilance médicale, on a pu mettre en évidence la relation qui existe entre un certain nombre d'attitudes parentales, de carences affectives, de mauvais traitements psychologiques, d'abus, de facteurs de risque et évaluer leurs conséquences sur le développement de l'enfant.

# L'enfant comme sujet de droit

Début du XXe siècle que l'enfant est reconnu comme **objet du droit**. Il ne devient cependant **sujet du droit** qu'à travers la **Convention internationale des droits de l'enfant** adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le **20 novembre 1989**.

Elle fut approuvée par la France et entra en vigueur le 2 septembre 1990.

Outil juridique qui a force de loi. Tout État qui le ratifie a l'obligation d'accorder sa législation avec cette convention.

De manière générale, la Convention reconnaît à l'enfant, comme à tout être humain, des droits fondamentaux en tant que personne, tout en précisant qu'il doit bénéficier de droits renforcés et spécifiques pour sa protection.

En vertu de l'article 6 de la Convention, d'une part les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie et d'autre part les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Cette obligation de reconnaissance conjuguée à cette obligation de moyen et non de résultat d'assurer la survie et le développement de l'enfant a pour conséquence qu'encore aujourd'hui des enfants sont victimes de maltraitances et, en particulier, de violences sexuelles.



# L'époque contemporaine

Façonnée par la combinaison de plusieurs facteurs :

- Dvpt du cadre législatif relatif à l'enfance et des notions de droits de l'enfant
- Baisse de la mortalité infantile grâce aux progrès médicaux
- Baisse du taux de natalité après la fin du baby-boom au milieu des années 60
- Baisse constante du nombre d'enfants par famille
- Augmentation du nombre de femmes qui travaillent ce qui a comme conséquences : modification des formes et des conditions de socialisation des jeunes enfants
- Effritement du modèle de la « famille classique »
- Constitution de la psychologie en tant que science et « vulgarisation » des données de recherche auprès d'un public de plus en plus large : modification des perceptions, des représentations et des pratiques relatives à l'enfance.

Le regard porté sur l'enfant a bcp changé durant ces dernières décennies.

► Désormais, la place de l'enfant s'apparente à celle de tout citoyen, il est sujet de droit dès sa naissance.



## II. Définitions de la maltraitance

## Définition de L'OMS

La maltraitance à enfant désigne les violences et la négligence envers toute personne de moins de 18 ans. Elle s'entend de toutes les formes de **mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre**, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. On considère aussi comme une forme de maltraitance le fait d'exposer l'enfant au spectacle de violences entre partenaires intimes.

## Définition internationale de D. Finkelhor et J. Korbin 1988

« Mauvais traitements subis par l'enfant qui résultent d'une action humaine qui est réprouvée, qui se produit dans l'environnement immédiat et qui peut être prévenue »

# Définition de l'article 19 DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 20 NOVEMBRE 1989

« Les états parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violences, d'atteintes ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux... »

## Définition de l'ODAS 1993

« L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuel, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. »

En conclusion

La maltraitance est ainsi à comprendre comme un **processus** complexe qui s'inscrit dans l'histoire de chacune des personnes impliquées, dans son contexte de vie et qui **s'enracine dans l'histoire transgénérationnelle de la famille** sans pour autant y être réduite.

# III. Éléments de vulnérabilité à la maltraitance



Les enfants sont victimes de la maltraitance et ne sont jamais à blâmer pour les mauvais traitements qu'on leur inflige

## 1. La place de l'enfant et son statut :

- Enfant illégitime, né d'un adultère ou d'un viol...
- Enfant « pansement » investi d'une fonction réparatrice ou salvatrice mais qu'il n'assure pas
- Enfant de – de 4 ans
- Enfant qui ne correspond pas aux attentes de ses parents

## 2. Les circonstances de la grossesse ou de la naissance

Grossesse pathologique, IVG envisagée, grossesse non souhaitée, gémellité, prématurité, rupture précoce des liens (hospitalisation, placements...), handicap, maladie chronique, troubles éprouvants pour les parents (refus alimentaires, pleurs incessants, troubles du sommeil...)

### 3. La vulnérabilité psychique du ou des parents mis en cause

Deuil, maladie, séparation, épuisement, violences conjugales, peuvent favoriser des passages à l'acte qui ne seraient pas survenus dans un autre contexte.

= degré de stress élevé, la violence surgit comme tentative de prise de contrôle des événements

## 4. Les circonstances économiques et sociales

Déracinement familiale culturel, isolement, chômage, mais aussi pressions professionnelles et conditions de travail éprouvantes...

## 5. Les troubles de la personnalité du ou des parents mis en cause

Immaturité affective, instabilité, pathologie mentale avérée, dépression post-partum, conduites addictives ou prise de toxiques.

A de multiples périodes de la vie, l'enfant peut venir réactiver dans l'histoire des parents des blessures non cicatrisées contre lesquelles les parents vont s'en défendre par de la violence.

Il est plus simple d'être dans un statut de celui qui contrôle et dirige : l'auteur... que d'être à la place de celui qui subit : la victime.

## IV. Les conséquences des maltraitements subies



## Les traces physiques

Le corps de l'enfant peut être blessé de multiples façons :

- Les lésions directement observables (hématomes, brûlures, coupures...)
- Le syndrome de Münchhausen par procuration (falsification ou production d'une maladie par un parent qui entraîne des examens et traitements médicaux inutiles et potentiellement dommageable pour l'enfant.)
- Les lésions internes non apparentes, enfant secoué, bousculé...



## Les traces psychiques :

Les violences physiques exercées contre l'enfant apparaissent dans un contexte où les violences psychologiques sont étroitement liées : humiliation, chantage, menace, brimade, cruauté mentale, terreur, dénigrement, rejet, insulte.

L'enfant battu est un enfant qui n'est plus perçu par l'auteur des coups comme un enfant, mais qui est l'objet/victime expiatoire des défaillances (en générales narcissique) du parent.

## a. Troubles post-traumatiques

Peuvent être multiple et s'exprimer de façon durable, souvent caractérisés par des symptômes d'anxiété et des comportements d'évitement, une perte d'attachement, une diminution de l'estime de soi et des relations interpersonnelles réduites...

## b. Identification à l'agresseur et confusion des langues (mécanisme de défense)

Contexte d'emprise et peut présenter face à celui qui le menace et l'agresse une identification à l'agresseur qui le conduit en particulier à s'attribuer toute la responsabilité face aux violences subies.

Ce mécanisme permet de comprendre le silence des enfants, mais également leur ambivalence à l'égard de l'auteur lorsque les faits sont dénoncés.

A inspiré le syndrome de Stockholm...la victime cherche à comprendre son agresseur, voire à le protéger...

# L'emprise

Emprise : tentative de meurtre psychique.

Stratégies et de manipulations : désamour, isolement, mensonges, culpabilisation, conduites agressives, faisant alterner les périodes de calme et de terreur, bafouant constamment la loi au profit du + fort, piétinant les limites intergénérationnelles = « embrouillent » l'enfant victime qui risque de s'identifier ou au contraire de perdre confiance en toute forme de solidarité possible.

= Attaques narcissiques remettant en cause l'idée que l'enfant se fait de lui-même et du monde environnant = destruction progressivement de zones clivées, dissociées du reste de la psyché, et détruisent toutes les capacités de symbolisation.

Perdus, sans repère, incapables de penser par eux-mêmes, ces enfants maltraités présentent de graves troubles identitaires qui les rendent particulièrement vulnérables : de place perdue en place perdue, ils deviennent des « sans domicile fixes » symboliques, des « paumés », « des filles perdues », des « dégénérés »...

# La relation d'emprise

- Stratégies d'embrouille, d'emprise et de domination : l'auteur est habile, beau parleur, toujours bien conseillé.
- Etablit une relation d'emprise en utilisant la séduction... avant de dévoiler ses véritables intentions destructrices.
- Isolement : stratégie idéale pour porter, sans risque, une attaque. (ex : des pères incestueux)
- Il culpabilise subtilement sa victime qu'il parvient toujours à faire douter.

## c. La disqualification

Lorsque le parent, censé le protéger et l'éduquer, vient dans le même temps, l'agresser, créant par conséquent une confusion intense pour celui qui la vit.



## d. Tentative de reprise de contrôle

Les maltraitances subies peuvent conduire certains enfants à se structurer psychologiquement dans une relation d'agresseur/agressé et avoir tendance à inverser les rôles lorsqu'ils grandissent. Ils peuvent manifester des conduites de violences agies sur eux-mêmes (auto-mutilation, conduite ordalique...) ou contre les autres (répétitions d'agressions) en particulier au sein des fratries.

## e. Le clivage

Un certain nombre d'enfants ne présentent pas de troubles apparents et continuent de grandir « comme si de rien n'était ». Ils ne se plaignent pas, n'ont pas de trouble du comportement, surinvestissent l'école, la blessure psychique est mise de côté. C'est un mécanisme de défense très couteux psychologiquement et susceptible de s'effondrer lors d'un nouveau traumatisme.



## f. Le silence



Les enfants qui restent dans le silence sans parvenir à élaborer une plainte ou les enfants qui ont tenté de solliciter de l'aide sans réponse, risque de reproduire inconsciemment des situations traumatisantes, de se mettre en danger et/ou d'adopter des conduites ordaliques sorte d'appel à l'aide muet.

## g. Périodes de vulnérabilité psychique

Certaines périodes de la vie de l'enfant sont susceptibles de devenir des moments de vulnérabilité psychique réactivant les maltraitances subies. L'adolescence, la grossesse, le devenir parent, l'âge de leur propre enfant qui correspond à l'âge auquel ils ont subies les maltraitances...

## h. Intensité de l'impact de la maltraitance dans l'histoire de l'enfant

Chaque enfant a des ressources qui lui sont propres, liées à son niveau de développement et aux ressources internes et externes qu'il a pu élaborer progressivement dès ses premiers moments de vie. Par conséquent l'importance des troubles post traumatiques est différente d'un enfant à un autre en fonction de son histoire et de ce qu'il vient réactiver. (notion de résilience)

# En conclusion

La maltraitance infantile = processus de domination et de destruction, un mode d'éducation délétère ≠ avec une erreur éducative.

Souvent dans un contexte d'interactions parent-enfant et sont influencés par de nombreux facteurs.

A des fins éducatifs, les enfants sont réputés comme méritant des peines sévères, des menaces et de la critique mais de tels actes sont seulement un moyen de maintenir le contrôle sur son enfant.

L'enfant est ainsi pris en otage et chosifié comme un objet au service de celui qui l'utilise pour compenser des frustrations, des complexes ou des traumatismes infantiles refoulés. L'enfant devient lieu de projection de sentiments d'hostilité, de rancœur et de divers ressentiment dont il ne saisit pas le sens. Il se perçoit comme mauvais et coupable de ne pas être aimé. Il assimile rapidement cet état de fait et ne survit qu'au prix d'un sacrifice émotionnel important et destructeur.

# Merci pour votre attention...



CINDY PRUD'HOMME  
criavs-lr@chu-montpellier.fr